



**Equipements et cadre de Vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2023-172**

**Objet** : Cession d'une Renault Clio immatriculée 612 DCQ 92

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le véhicule Renault Clio immatriculée 612 DCQ 92, utilisé par le personnel de la ville, ne répondait plus aux normes de sécurité en vigueur,

Considérant qu'il a été remplacé par un véhicule d'occasion aux normes en vigueur,

Considérant que ce véhicule a été vendu via le site « le bon coin » le 19 juin 2023,

DECIDE la cession du matériel détaillé à l'annexe jointe, à un prix de vente de 1 000,00 €.

CONSTATE la sortie du matériel vendu.

Fait à Sceaux, le 20 juin 2023

Philippe LAURENT

